

REGLEMENT

CONCOURS DE SOMMELLERIE MICHEL ROLLAND 2019

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB), Société par Actions Simplifiées au capital de 24 040 000 euros, situé Rue Jean Samazeuilh – CS 20088 à Bordeaux Cedex (33070), immatriculée au Registre de commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 453 091 316, représenté par Monsieur Vincent Grenié, Directeur Général, organise un concours gratuit intitulé « **Concours de Sommellerie Michel Rolland** ».

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Sensibiliser les professionnels de la restauration et des métiers de la bouche aux vins de Bordeaux et au métier de sommelier en établissant un concours visant à mettre à l'épreuve les connaissances à la fois théoriques et pratiques des professionnels de la restauration au sujet des vins de Bordeaux.

ARTICLE 3 : DUREE & LIEU

Les épreuves théoriques et pratiques du concours auront lieu au Parc des Exposition de Bordeaux (salon Exp'Hôtel) le Lundi 25 novembre 2019 de 9h15 à 12h30.

- Epreuve théorique de 9h15 à 10h15
- Epreuve pratique de dégustation à l'aveugle de 10h45 à 12h30.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux professionnels de la restauration (serveurs, chefs de rang, sommeliers, maîtres d'hôtel) de la Nouvelle Aquitaine (départements 16 / 17 / 19 / 23 / 24 / 33 / 40 / 47 / 64 / 79 / 86 / 87).

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque entreprise ne peut présenter qu'un seul candidat.

Les candidats s'inscrivent en téléchargeant dès le 16 mai 2019 le bulletin d'inscription disponible en ligne sur le site www.exphotel.fr.

Les bulletins d'inscriptions doivent impérativement parvenir aux organisateurs par mail à

exphotelconcours@gmail.com

Ou par courrier **au plus tard le 30 Septembre 2019 à l'adresse** suivante :

Cuis'In Les Ateliers
EXP'HOTEL
« **Concours Sommellerie Michel Roland** »
14 rue Lefol
33800 Bordeaux

Les participants doivent impérativement joindre au dossier d'inscription :

- Un texte expliquant les motivations pour participer à ce concours
- Un CV

Tout dossier d'inscription incomplet sera considéré comme nul.

Le transport et l'éventuel hébergement pour participer à ces épreuves restent à la charge des candidats.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Sélection des candidats

Les candidatures seront étudiées à partir du 30 Septembre 2019.

La liste des 50 candidats retenus après étude des motivations pour les épreuves théoriques et pratiques du Lundi 25 novembre 2019 sera publiée sur le site www.exphotel.fr le 7 octobre 2019.

Les candidats sélectionnés recevront un e-mail de confirmation, lequel vaudra convocation pour les épreuves théoriques et pratiques.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'adresse e-mail invalide ou si pour des raisons techniques le destinataire ne le recevait pas. De plus, il ne pèse sur l'organisateur aucune obligation de recherche de coordonnées e-mail valides.

Epreuve théorique

Chaque candidat répond à une série de questions sur les vins de Bordeaux.

Chaque réponse correcte correspond à un nombre de points précis.

Les 8 candidats ayant obtenus le plus de points seront qualifiés pour l'épreuve pratique.

Epreuve pratique

Chaque candidat dégustera à l'aveugle un vin de Bordeaux tiré au sort et le présentera au jury en 1 minute.

Les candidats recevront une note sur 20 attribuée sur les critères de reconnaissance du vin et de commentaires de dégustation.

Tout candidat n'étant pas présent à l'heure du début de l'épreuve sera disqualifié.

Les candidats n'auront pas le droit d'utiliser leur téléphone portable et autres tablettes numériques durant le concours. Le matériel nécessaire aux épreuves sera fourni par les organisateurs.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES LAUREATS

Les lauréats seront ceux qui auront obtenus le plus de points cumulés sur les épreuves.

ARTICLE 8 : LES PRIX

La remise des prix aura lieu après délibération du jury le Lundi 25 novembre 2019 à la suite des épreuves.

1er prix :

- Un séjour pour une personne pour participer au Vinexpo Asia-Pacific du 26 au 28 mai 2020.
- Six mois de location de la D-vine Connect et 200 euros de crédit flacons offert par D-VINE.

- Un atelier pour deux personnes à l'Ecole des apprentis chefs amateurs de Bordeaux offert par ELITE FORMATION.
- Un sac cadeau offert par HOTELLERIE RESTAURATION.
- Un coffret bois (bouteilles de sirop, boisson Bio, un tablier et un livre de recette) offert par la MAISON MENEAU

2eme prix :

- Vin de Bordeaux.
- Un sac cadeau offert par HOTELLERIE RESTAURATION.
- Un coffret bois (bouteilles de sirop, boisson Bio, un tablier et un livre de recette) offert par la MAISON MENEAU

3eme prix :

- Visite d'un château viticole de la région avec repas sur place et dégustation de vins offert par CIVB.
- Un sac cadeau offert par HOTELLERIE RESTAURATION.
- Un coffret bois (bouteilles de sirop, boisson Bio, un tablier et un livre de recette) offert par la MAISON MENEAU

Tous les candidats recevront :

- Un abonnement d'un an au magazine Hôtellerie Restauration.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'organisation décline toute responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de mauvais fonctionnement des transports et/ou des voies de circulation quels qu'ils soient de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours.

La participation au concours de toute entreprise se fait sous sa seule responsabilité.

L'organisation se réserve le droit d'exclure de la compétition et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du concours.

À tout moment le participant ou inscrit est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La participation au concours implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement. L'organisation pourra donc exclure tout participant qui ne respecte pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du concours et sans préavis.

Enfin, les participants ne pourront en aucun cas contester les choix et/ou décisions du jury et /ou exiger de quelque manière que ce soit une justification de la part des jurys sur leurs choix et/ou décisions.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU CONCOURS

L'organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écourter, suspendre, modifier (notamment à remplacer les lots en nature gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches) ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants de ces chefs. Dans ces hypothèses, une modification sous forme d'avenant au présent règlement sera alors apportée et consultable sur le site web www.exphotel.fr, informant les participants des changements opérés.

ARTICLE 11 : LE DROIT A L'IMAGE

Les participants pourront être filmés et pris en photos pendant le concours. Ils autorisent l'organisateur à exploiter gratuitement, pour la promotion du salon, toute image, sur quelque support que ce soit, prise pendant le concours où apparaîtraient le ou les participants sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à une durée de cinq ans, à compter du début du concours. Les utilisations ne peuvent pas porter atteinte à la vie privée et ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

ARTICLE 12 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78 et au règlement n° 2016/679 dit général sur la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées aux Organismes dans le cadre du Concours. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite, adressée à l'organisateur à l'adresse figurant dans l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 13 : DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Une copie du présent règlement est consultable sur le site web www.exphotel.fr et pourra être délivrée gratuitement sur simple demande écrite à l'organisateur à l'adresse figurant à l'article 1, le timbre ayant servi à cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur www.exphotel.fr

Fait à Bordeaux, le 16 mai 2019